

Le groupe du Luxembourg fut créé en 1997, peu avant la loi « Chevènement » de 1998. Le petit nombre de bénévoles s'occupait des « migrants » et des demandeurs d'asile, les textes juridiques étant alors simples. Depuis, un grand nombre de lois et de circulaires ont été promulguées, de plus en plus sévères, de plus en plus compliquées.

Le groupe a évolué : une permanence en 97, deux en 2002 avec 7 bénévoles, trois en 2003 avec 2660 visites venant de 75 pays, quatre en 2010 avec 31 bénévoles, et 65 bénévoles en 2020.

En 2019 le groupe a reçu plus de 7500 visites, concernant plus de 4300 personnes, dont 3150 pour la permanence asile (600 pour la venue des familles de réfugiés) ; soit 183 personnes par semaine. Chaque bénévole reçoit en moyenne 6 étrangers par permanence. Le travail de mise au point des dossiers, courriers et recours, se fait en dehors des permanences,

Des formations sont assurées régulièrement par les salariés de la Cimade.

En 2019 la réception des étrangers a été très améliorée par l'utilisation en salles d'accueil et d'attente des locaux scouts. Cela nous permet de travailler dans un calme et une confidentialité incomparables et cela a mis fin à l'occupation du couloir d'entrée. Nous remercions vivement les groupes scouts.

La Cimade remercie aussi la paroisse dans son ensemble. Non seulement celle-ci nous prête les locaux, mais par l'intermédiaire d'ELP elle nous paye le téléphone et l'internet, le fonctionnement (papeterie, cartouches, imprimantes...soit 2700 €), de quoi offrir aux étrangers qui attendent des heures thé, café, gâteaux (1300 € en 2019). Il arrive aussi que nous apportions une aide ponctuelle notamment pour payer une partie des 600 € exigés quand une carte de séjour est obtenue souvent après des années de lutte.

Les régularisations sont de plus en plus rares, mais comme disait Gérard Eldin : « moins on a de résultat, plus il faut être là ».

Venez nous rejoindre : Soit en devenant bénévoles / Soit en devenant adhérents (voir documents à votre disposition)



La Cimade est présente
au temple du Luxembourg
58 rue Madame, 75006 Paris
Tél. : 01 42 22 75 77
(Entrée par le 11 rue Jean Bart)

4 permanences :

Pour les demandeurs d'asile et la venue des familles des réfugiés :

Mardi de 8h à 16h (venir avant 9h)

Pour les « migrants » :

Mercredi de 9h à 12h (venir avant 10h)

Judi de 14h à 18h (venir avant 14h)

Judi de 18h à 21h30 (venir avant 18h)

Rejoignez-nous !

Contacts :

Véronique THIERRY-MIEG :
dvtm@wanadoo.fr , 06 88 27 34 90

Claire KLEINKNECHT :
clairekleinknecht75@gmail.com ,
01 43 35 24 06

La Cimade

La Cimade

La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées.

Elle défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions.

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

Le règlement « Dublin »

Quand un étranger dépose une demande d'asile en France et qu'il est entré en Europe par un autre pays où ses empreintes ont été prises il est mis en « procédure Dublin » et la France peut le reconduire vers le pays d'entrée.

Le règlement n'est appliqué rigoureusement que depuis l'été 2016, avec 45 000 « procédures Dublin » par an.

Les préfectures doivent saisir l'autre pays, qui accepte en général de façon implicite sa reconduite. Un recours est possible contre cet arrêté de transfert dans les 15 jours ou les 48 heures.

Les « dublinés » ont droit à une allocation, à un hébergement (en théorie, de fait il en manque trop), à la CMU-C « jusqu'au transfert effectif ».

À partir de l'acceptation par l'autre pays ou du rejet d'un éventuel recours les préfectures ont six mois pour reconduire la personne. Au-delà c'est la France qui devient responsable de la demande d'asile en procédure normale.

L'étranger est convoqué très souvent au cours de ces six mois. S'il ne se rend pas aux rendez-vous la préfecture le déclare en « fuite ». Elle prévient l'OFII qui cesse l'allocation, et l'autre pays car le délai de transfert est alors porté de six mois à 18 mois. Un recours contre ces décisions est possible.

De fait, seuls environ 10% des « dublinés » sont reconduits (et reviennent souvent pour être mis de nouveau en « procédure Dublin »).

La procédure Dublin s'avère donc :

1) Un supplice pour les étrangers qui doivent sans cesse choisir entre aller au rendez-vous avec risque d'être reconduits, ou ne pas y aller avec perte des allocations et 18 mois d'attente.

2) Coûteuse. Elle est estimée à plusieurs millions, un milliard pour l'Europe : en fonctionnaires, en aide juridictionnelle, en juges, en allocations...

3) Inefficace puisque à peine 10% sont reconduits et que la France reçoit presque le même nombre d'étrangers « dublinés » par d'autres pays d'Europe.

La « dématérialisation »

Les files d'attente interminables avec des étrangers qui dormaient devant les préfectures. C'est FINI !

Oui, mais

Pour les régularisations.

Le rendez-vous pour déposer un dossier se prend exclusivement par internet dans les préfectures d'Ile-de-France (sauf Paris). Or :

- Certains étrangers n'ont pas d'accès à internet
- Surtout, il n'y a jamais de plage horaire disponible.

Un logiciel de la Cimade qui tente de prendre un rendez-vous toutes les 5 minutes dans toutes les préfectures a montré l'absence de plage horaire disponible en Ile-de-France pendant des semaines.

On demande aux étrangers d'accumuler des captures d'écran pour prouver qu'ils ont essayé de prendre rendez-vous. Ces preuves sont montrées aux tribunaux lors des procédures en référé.

Le Conseil d'État saisi par les associations vient d'affirmer qu'il devait être possible d'obtenir un rendez-vous en se présentant à un guichet.

À Paris les Rendez-vous se font encore directement à un guichet; mais le rendez-vous de dépôt de dossier est le plus souvent donné pour 9 à 10 mois plus tard.

Pour les demandes d'asile.

Depuis mai 2018 il faut passer par une « structure de premier accueil des demandeurs d'asile » (SPDA) tenue par une association qui donne le premier rendez-vous à la préfecture.

L'accès à la SPADA ne se fait que par un numéro de téléphone unique pour toute l'Ile-de-France.

Mais en fait les étrangers peuvent téléphoner des heures pendant des semaines sans parvenir à joindre cette structure.

On commence à saisir les tribunaux.

La Cimade

La CIMADE (Comité inter-mouvement auprès des évacués) est née à Bièvres en 1939, pour aider 200 000 alsaciens et lorrains évacués en prévision des combats vers le sud de la France. Ce Comité Inter-Mouvements est fondé au sein des mouvements de jeunesse protestants, (étudiants, scouts...) et soutenu par la Fédération Protestante de France (Marc Boegner).

Les « équipes » de la Cimade ont alors pénétré dans les camps de réfugiés espagnols. Ils y apportent une aide matérielle, psychologique et spirituelle. Dans ces mêmes camps ont été conduits plus tard les juifs destinés à l'extermination La Cimade aide alors aux évasions notamment vers la Suisse (Lire « Les clandestins de Dieu »). Depuis elle se veut fidèle à cette histoire en étant proche des personnes déplacées et exilées, soit en amont dans les pays d'émigration, soit en France pour l'accueil des migrants et réfugiés.

Elle a en particulier développé une compétence reconnue dans le soutien juridique des étrangers. En France elle est présente dans des centres de rétention, dans les prisons, et a des permanences dans plus de 90 villes de France. Elle agit surtout grâce à 2 500 bénévoles. En Ile-de-France ce sont 400 bénévoles appuyés et formés par une équipe de 7 salariés. Elle conseille et aide à la préparation des dossiers

-pour les demandeurs d'asile : dossiers pour l'OFPPA, (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides), recours à la CNDA (Cour nationale du droit d'asile), conseils et recours des "procédures Dublin",

- pour les réfugiés voulant faire venir leur famille : constitution de dossiers, recours

-pour les migrants (« sans-papiers » désirant être régularisés, prolongation d'un titre de séjour, regroupement familial, recours contre une mesure d'éloignement...).

La Cimade recueille à partir de son expérience des faits lui permettant de témoigner, de discuter avec les pouvoirs publics et de sensibiliser l'opinion.

Elle édite livres ou documents, dont certains présentés ce jour dans le temple. Elle s'unit à d'autres associations de défense des étrangers.